

20 AVR. 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-194
Portant réglementation de la circulation**

RUE LOUIS ARMAND

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Reprise des caniveaux à l'entrée de DAE, reprise d'enrobé zone des caniveaux et voie ferrée. Route barrée rue Louis Armand sud pour avoir un flux de véhicule canalisé. Circu alternée pour la voie ferrée. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2023 au 07/05/2023 RUE LOUIS ARMAND

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 07/05/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée RUE LOUIS ARMAND et 26 RUE LOUIS ARMAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA DALA.

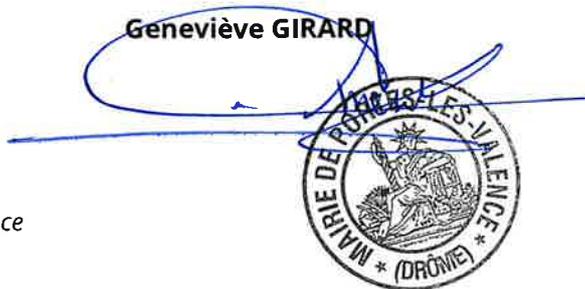
Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 19/04/2023

Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

EUROVIA DALA

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.